

Vous êtes accueillis dans un des hébergements touristiques de la Vallée de la Sarthe et nous vous souhaitons la bienvenue ! Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Sabolien (délibération du 19/06/2024). Par cette action vous participez à la promotion touristique du territoire, et nous vous en remercions ! Nous vous souhaitons un agréable séjour !

You are welcomed in one of tourist accommodations in Vallée de la Sarthe ! Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the renter for the **Communauté de communes du Pays Sabolien (Decision : 19/06/2024)**. By this action you contribute to a promotional tool for the territory and we thank you ! We wish you a pleasant stay !

Tarifs de la taxe de séjour * / Tax prices * Par personne et par nuitée / Per person and per night

Applicables à partir du 01/01/2026 / With effect from 01/01/2026

Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme

Hotels, Holiday residences and Furnished rental

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Rate
Palace (Hôtel)	1,98 €
★★★★★	1,43 €
★★★★★	1,10 €
★★★★★	0,88 €
★★★★★	0,66 €
★★★★★	0,55 €

Villages de vacances / Holiday villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Rate
★★★★★	0,66 €
★★★★★	0,55 €
★★★★★	0,55 €
★★★★★	0,55 €

Hébergements sans classement soumis au tarif proportionnel de la taxe de séjour

Proportional rate for unranked accommodations

Hébergements / Accommodations	Taux / Rate	Tarif plafond / Price ceiling
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme, Villages de vacances Hotels, Holiday residences and Furnished rental, Holiday villages	3,3 % Sur le prix HT de la nuitée On overnight stay price excl. tax	1,98 €

(*) Ces tarifs incluent la taxe additionnelle départementale de 10% / (*) Prices include additional 10% tax due to the departmental council

Sont exemptés de la taxe de séjour (art. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes de moins de 18 ans (mineurs)
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 5€

Are exempt from tourist tax (art. 2333-31 of CGCT) :

- People under 18 years old
- Seasonal workers employed on the territory
- People having emergency accommodation or temporary housing
- People renting accommodation for less than 5 € per night